

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0002/HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire (n° 23070002 du 2 octobre 2023) de mise à disposition d'un terrain de l'Union des mutuelles de Vaucluse en partenariat avec l'association Parc des libertés au bénéfice de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n°1 à la convention n°CTR2110005, l'alinéa 1 de l'article 4 « Conditions financières », précédemment rédigé comme suit :

« La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un **loyer annuel de 4 120 € (QUATRE MILLE CENT VINGT EUROS)**.

Est remplacé par :

« À partir de la saison **2025/2026**, la mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un **loyer annuel de 5 000 € (CINQ MILLES EUROS)**.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions demeurent applicables, n'étant pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 3 : La dépense est à la charge du Service des Sports de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 12/03/2026

Publié le 16/03/2026



**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

Signé le lundi 09 mars 2026

Par Joël PEYRE,
Conseiller Municipal

